

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 078

## Règlement du sinistre 25-018 suite à la dégradation du véhicule de la ville immatriculé ET-777-CA par un camion

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 par lequel Madame le Maire a délégué pour «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes»,

Considérant le sinistre produit le 26 juin 2025 au cours duquel le véhicule Renault Clio immatriculé ET-777-CA a été endommagé par un camion,

Considérant que le montant des dommages s'élève à 1 316.57 € TTC (Mille trois cent seize euros et cinquante-sept centimes),

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 1 316.57 € TTC (Mille trois cent seize euros et cinquante-sept centimes) va être adressé par la MMA,

### Le Maire décide

- Article 1 D'accepter le virement d'indemnisation versé par la MMA d'un montant de 1 316.57 € TTC au titre des dommages survenus le 26 juin 2025.
- Article 2 D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 AVR. 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France